

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande de la société A TOUR DE ROUES par laquelle elle sollicite l'interdiction de stationnement sur le parvis de la gare SNCF, sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'inauguration A TOUR DE ROUES , il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement pour permettre l'accès aux véhicules

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble du parvis de la gare SNCF le 11 juillet 2026, durant toute la journée.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, pour la mise en place de plusieurs véhicules à proximité immédiate de l'édifice.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par le bénéficiaire, sous sa responsabilité, préalablement à l'événement et maintenue pendant toute sa durée.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune représentée par le signataire que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire pourra être mis en demeure de se conformer aux obligations prescrites. À défaut, la commune pourra procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, le cas échéant, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Article 5 : Validité, caractère précaire et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de gestion du domaine public, sans indemnité.

Elle est consentie pour la journée du 11 juillet 2026.

En cas de retrait de l'autorisation ou à son terme, le bénéficiaire devra remettre les lieux en leur état initial dans un délai d'un mois.

À défaut, la commune pourra procéder d'office à la remise en état aux frais du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution et ampliation

La Police municipale, la Gendarmerie nationale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- A TOUR DE ROUES

Arbois, le 24 juin 2026

Mme La Maire

VALERIE DEPIERRE

